

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation

#### Règlement REG-346

Prenez avis que, lors de sa séance du 8 décembre 2015, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

REG-346 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE A22H À MÊME LA ZONE A05C.** »

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et modifie le règlement de zonage 1642, à savoir :

Le projet de règlement a pour but d'agrandir les limites de la zone A22H à même une partie de la zone A05C afin d'inclure les lots 2 026 885, 2 026 886 et 2 026 887, ces lots sont situés en bordure de l'avenue Albanie. Ces propriétés pourront ainsi être développées à des fins résidentielles. Les habitations de type unifamiliales et bifamiliales isolées et jumelées sont autorisées à la zone A22H.

La zone A22H est située en partie sur l'avenue Albanie, entre la rue Arthur et l'avenue Ariane, tout en incluant la totalité de la portion résidentielle de l'avenue Ariane.

La zone A05C, quant à elle, est localisée en bordure du boulevard Grande Allée, entre l'avenue Arthur et la ligne de pylônes électriques, et est bordée par l'avenue Ariane.

Conséquemment à l'adoption de ce projet de règlement, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de celui-ci. L'assemblée publique de consultation se tiendra **le 13 janvier 2016, à 19 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, 1<sup>er</sup> étage.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe, hôtel de ville de Brossard, lequel est situé au 2001, boulevard de Rome, 1<sup>er</sup> étage, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Brossard, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2016.

Louise Bouvier,  
greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.

